

**POLITIQUE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES DÉLIBÉRATIONS
LORS DES SÉANCES
DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE
MONTRÉAL**

*(Adoptée le 16 décembre 2004 par la résolution 21 par le Comité de
gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal)*

- 1.0 Les délibérations lors des séances ordinaires ou extraordinaires du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le Comité de gestion) font l'objet d'un enregistrement sonore;
- 2.0 Tout support (cassette, ruban, CD, etc.) ayant servi à l'enregistrement des délibérations d'une séance est conservé intact pendant trois mois de la date d'une telle séance, après quoi il est effacé;
- 3.0 Tout membre ou substitut du Comité de gestion peut, durant cette période de trois mois, faire l'audition des enregistrements, au siège social du Comité de gestion;
- 4.0 La secrétaire générale ou le secrétaire général du Comité de gestion fait office de gardien de ces enregistrements et est responsable de l'application de la présente politique;
- 5.0 La présente politique remplace la Politique concernant l'enregistrement des délibérations lors des réunions du Comité de gestion adoptée par le Conseil scolaire de l'île de Montréal le 16 octobre 1978;
- 6.0 La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption.